



## Dossier professionnel

-----  
Par thaly

j ai subi eun entretien de recadrage sans enquete et sans témoin sur dénonciation calomnieuses de harcèlement pour protéger quelqu un  
il en a découlé une obligation de formation à la CNV à titre de sanction  
ce document ayant été rédigé sur des dénonciations calomnieuses et retiré de mon dossier

mon N+2 en avait gardé une copie et l a transmis à un agent d enquête CPAM déclenchant ainsi le rejet de mon AT au titre des RPS 2v mois après le retrait de cette partie de mon dossier et sa destruction

est ce légal?

que faire ?

merci de votre retour